

Consultation du public

EARL de la Vallée de l'Empereur - Celle l'Evescault

Observation n° 2 du 17 avril 2024 :

Bonjour

Je me permets de vous adresser un second message car j'ai relue le permis de construire et j'ai besoin de quelques précisions sur 2 ou 3 points.

Premièrement, j'ai remarqué que le site de la Parentrie est en zone N du PLU de la commune. Je m'étonne donc de voir apparaître des nouveaux bâtiments à construire sur le plan de masse.

Deuxièmement, j'ai vu la construction d'une fumiére sur le site. Je trouve étonnant d'autoriser la construction d'une fumiére a 240 mètres d'un gîte accueillant des touristes régulièrement, à 280 mètres d'une habitation et 390 mètres d'un château du seizième siècle toujours habité.

Troisièmement, qui dit fumiére dit odeur, (déjà reconnu dans le permis de construire), il me semble qu'un tel projet doit se situer à plus de 500 mètres de toutes habitation existantes?

Et pour finir, il est également déjà sous-entendu qu'il pourrait y avoir des nuisances sonores. Pour palier à ces nuisances, il est prévu la plantation d'une haie végétale. Croyez vous sérieusement qu'une haie végétale suffira à diminuer suffisamment les nuisances sonores de 254 chiens ? Personnellement je ne pense pas.

Le projets de cette élevage semble beaucoup trop important et surtout beaucoup trop prêt des habitations.

Cordialement Jérôme Morin